

Avignon a piraté une photo pour en faire son logo

Publié le mercredi 16 novembre 2011 à 20H30

Condamnée à verser 30 000 € au photographe, la ville a 6 mois pour refaire son logo



Le pont Saint-Bénézet sert d'emblème à la ville depuis 11 ans. C'est une photo prise par le photographe professionnelle Philippe Médard qui a servi de base au logo, mais sans son autorisation

□ Photo Jérôme Rey

La décision rendue hier par la Cour d'appel de Nîmes tombe au plus mauvais moment pour la Ville d'Avignon. À la veille du Forum d'Avignon et du mini-sommet qui verra 20 ministres de la culture invités par Frédéric Mitterrand débattre de "*la culture et les droits d'auteur à l'ère du numérique*", la Ville et son office de tourisme viennent de se faire épingler par la justice : le pont d'Avignon stylisé qui sert de logo à la ville d'Avignon depuis onze ans est réalisé à partir d'une photographie de Philippe Médard prise en 1997.

Le "*hic*" est que le photographe professionnel a réalisé cette photo étirée du pont Saint-Bénézet pour une affiche dans le cadre de l'opération "*Avignon capitale de la culture 2 000*". Il avait perçu 12 000 francs dans le cadre d'un contrat de cession de droit pour "*tous usages*" et sans mention de durée. Pour autant, il n'a pas donné son accord pour que la ville décline la photo en logo.

Or, sans l'autorisation de l'artiste la Ville a apposé l'image sur les documents officiels mais aussi les affiches, plaquettes et autres supports comme pourront par exemple le voir l'ensemble des participants du "Forum 2011" sur leur programme .

La Ville a 6 mois pour faire disparaître ce logo

Dans l'arrêt rendu hier, la première chambre civile de la Cour d'appel de Nîmes confirme le jugement

rendu le 23 février 2010 par le TGI d'Avignon. Pour la Cour, l'oeuvre originale a été modifiée et reproduite sans l'autorisation de M.Médard qui souffre d'un préjudice moral, *"compte tenu de la durée mais aussi de la privation du droit au nom du photographe et de l'importance de la diffusion de la photo altérée sur de multiples supports"*.

La ville d'Avignon et l'office de tourisme d'Avignon sont condamnés à verser à M.Médard, assisté de Me Jean-Pierre Franc, 30 000 € au titre des dommages et intérêts. Ils doivent retirer le logo dans un délai de 6 mois sous astreinte de 100 € par jour de retard. La Ville et l'office de tourisme doivent restituer dans le délai d'un mois, sous astreinte de 100 € par jour de retard, l'original de la photo. La cour a ordonné la publication du jugement dans "La Provence" et "Vaucluse matin".

"Une victoire pour les photographes"

"Heureusement qu'il y a une justice dans notre pays", a commenté hier soir Philippe Médard en prenant connaissance de l'arrêt qui rend toute sa valeur à son travail de photographe. "Je me suis fait avoir pendant des années mais ce que je regrette c'est surtout l'acharnement et la mauvaise foi du cabinet du maire. Nous aurions pu trouver un accord car un simple avenant aurait pu suffire. J'ai fait des propositions mais je n'ai jamais pu avoir de rendez-vous avec Mme Roig. Je n'ai eu pour réponse que du mépris. Il m'a même été dit "faites un procès, de toute façon vous allez le perdre". Je l'ai fait et j'ai gagné".

Mais ce qui est avant tout le plus intéressant dans cette décision pour Philippe Médard est *"la reconnaissance par la justice du travail de photographe et la protection du droit d'auteur"*. Le professionnel ajoute que *"c'est une victoire pour les photographes dont la profession est en train de disparaître"*.

La Ville d'Avignon n'a pas tenu à réagir hier "à chaud" à cette décision.

Bruno HURALT